

Préfecture du Cantal  
Communes de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT

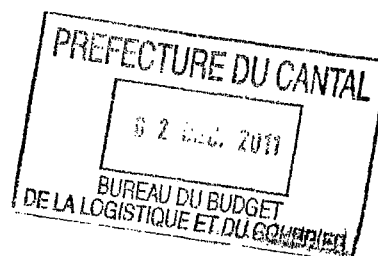
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET SES  
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATERIAUX, AUX LIEUX-  
DITS LE PISTOULET ET LE PLATEAU SUR LA COMMUNE DE  
CARLAT ET SINERGUE SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE  
CARLAT PRESENTEE PAR LA SA VERGNE FRERES**

**DU 26 SEPTEMBRE 2011 AU 25 octobre 2011, prolongée  
jusqu'au 3 novembre inclus**

**1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**3 – PIECES ANNEXES**



# **RAPPORT**

**ENQUETE REALISEE DU 26 SEPTEMBRE 2011**  
**AU 25 OCTOBRE 2011**

**PROLONGEE JUSQU'AU 3 NOVEMBRE INCLUS**

# **Plan du Rapport**

## **I – Objet de la demande :**

- 11 – Présentation de la demande
- 12 – Identification du Demandeur
- 13 – Références réglementaires
- 14 – Justification du projet
- 15 – Capacités techniques et financières du demandeur

## **II – Dossier présenté au public :**

- 21 – Résumé non technique
- 22 – Demande d'autorisation
- 23 – Etude d'impact
- 24 – Etude de dangers
- 25 – Notice hygiène et sécurité
- 26 – Annexes
- 27 – Avis de l'autorité environnementale
- 28 – Tierce expertise
- 29 – Arrêté d'ouverture de l'enquête

## **III – Déroulement de l'enquête :**

- 31 – Décision de procéder à l'enquête
- 32 – Désignation du commissaire enquêteur
- 33 – Préparation de l'enquête
- 34 – Pièces présentées à la consultation du public
- 35 – Publicité
- 36 – Modalités de consultation du public
- 37 – Prolongation de la durée de l'enquête publique
- 38 – Visite des lieux
- 39 – Observations recueillies
- 40 – Convocation du pétitionnaire
- 41 – Mémoire en réponse
- 42 – Analyse des observations recueillies
- 43 – Rencontres
- 44 – Délibérations des conseils municipaux
- 45 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert

# **CHAPITRE I – OBJET DE LA DEMANDE**

## **11 – Présentation de la demande :**

La SA VERGNE FRERES a déposé en préfecture du Cantal une demande en vue d'être autorisé à exploiter une carrière et ses installations de premier traitement des matériaux aux lieux-dits *le pistoulet* et *le plateau* sur la commune de CARLAT et *Sinergie* sur la commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT.

Le pétitionnaire projette d'exploiter sur une durée de 30 ans et au rythme maximum de 250 000 tonnes/an, un gisement basaltique situé sur les communes de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT. Les terrains impactés sont actuellement des prairies fauchées et pâturées ne nécessitant pas de défrichage. Des arbres, sous forme de bosquets et de haies sont également présents sur le périmètre.

## **12 – Identification du demandeur :**

SA VERGNE FRERES  
Société anonyme au capital de 40 416 euros  
PDG : Philippe DECARNIN  
Siège social : Lachau 15130 CARLAT  
Responsable du dossier : Dominique SCMITT  
17 salariés

## **13 – Références réglementaires :**

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement ( C.E. ) et notamment :

- Les articles R512-3 à R512-7 du C.E.
- L'article L512-1 du C.E.
- L'article R512-9 du C.E.
- Les articles L.211-1 et L.511-1 du C.E.
- L'article R511-9 du C.E.
- Les articles L122-1, L123-1, L512-2 du C.E.
- Les articles R122-1-1, R122-13, R123-1 et R512-15 du C.E.

Le schéma départemental des carrières du Cantal approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 1999 – mise à jour approuvée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011

## **14 – Justification du projet :**

La SA VERGNE FRERES exploite actuellement, sur la commune de CARLAT, deux carrières de basalte aux lieux-dits *Lachau* et *le Dat Soubeyrol*. Les échéances de l'autorisation d'exploiter ces sites sont au 23 novembre 2013 et les réserves géologiques ne permettent d'assurer la production de granulats que jusqu'en 2011. La SA VERGNE FRERES souhaite pérenniser les activités locales afin d'assurer la fourniture de matériaux pour les chantiers des environs et notamment les gravillons de leur principal client CANTAL ENROBES dont les installations sont situées sur le site de Lachau. Depuis l'année dernière, la société a recours à des matériaux extérieurs provenant de la carrière de SAINT CLEMENT située à près de trente kilomètres.

Le site a été également retenu en raison de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs et la possibilité d'exploiter la carrière en dent creuse pour minimiser l'impact paysager du projet.

### **15 – Capacités techniques et financières du demandeur :**

151 – Capacités techniques : l'entreprise SA VERGNE FRERES bénéficie des capacités techniques de COLAS Rhône-Alpes. Dans le département du Cantal, SA VERGNE FRERES gère 7 carrières et dispose d'unités de traitement de matériaux fixes, de groupes de concassages mobiles, de pelles, tombereaux et chargeurs et s'appuie sur des compétences humaines.

151 – Capacités financières : SA VERGNE FRERES possède les capacités financières pour l'exploitation de Juzelles et fournit les justificatifs de sa capacité financière en annexe du dossier de demande d'autorisation.

## **CHAPITRE II – DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par la SOE, 28 bis rue du Cdt Chatinières 82100 CASTELSARRAZIN.

Il comporte 354 pages hors annexes, il est complété de l'avis de l'Autorité Environnementale et d'une tierce expertise.

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation.

L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend tous les éléments demandés dans les articles précités.

### **21 – Résumé non technique:**

Le résumé non technique se situe tout au début du dossier, il est relativement long, comporte des cartes facilitant la lecture et la compréhension du dossier. Il est complet et se lit aisément.

### **22 – Demande d'autorisation:**

Elle est complète et comprend la dénomination du demandeur – l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée – la nature, le volume des activités, les procédés de fabrication – les capacités financières du demandeur ainsi que les garanties financières

### **23 – Etude d'impact:**

Une étude d'impact figurant au dossier est un document imposant de plus de 230 pages, très complet et bien structuré qui a fait l'objet d'une synthèse détaillée de l'autorité environnementale.

### **24 – Etude de dangers:**

Complète, lisible et dispose en particulier d'un résumé non technique qui facilite la lecture et la compréhension du projet et explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

### **25 – Notice hygiène et sécurité:**

Claire et lisible, elle reprend les risques du personnel, sa formation et son suivi, ainsi que les obligations réglementaires de l'exploitant.

### **26 – Annexes:**

7 annexes justificatives

### **27 – Avis de l'autorité environnementale:**

Elle s'articule en quatre chapitres :

- La présentation du projet
- Les enjeux environnementaux de la zone du projet
- La qualité du dossier de demande d'autorisation
- La justification du projet

L'autorité environnementale conclut que *l'environnement a globalement bien été pris en compte pour ce projet*, que la tierce expertise ( à l'époque en cours de finalisation ) pourra conclure sur les incidences de l'exploitation future de la carrière sur la ressource en eau et sur les éventuelles mesures à prendre.

### **28 – Tierce expertise:**

Document réalisé en février 2011 par le centre de Geosciences Mines ParisTech à Fontainebleau. Cette tierce expertise, prévue par le code de l'environnement a été proposée par l'inspection des installations classées.

Cette tierce expertise conclut que : *il apparaît que la mise en exploitation du site, du moins selon le phasage annoncé pour la durée du projet, n'a pas d'influence sur les captages du Pissiou, notre recommandation, à ce stade de l'étude, porte donc sur l'installation, dans le cadre des aménagements préliminaires, d'un dispositif de surveillance.*

### **29 – Arrêté d'ouverture d'enquête:**

Arrêté préfectoral N° 2011-1342 du 2 septembre 2011 – modifié par arrêté N° 2011-1376 du 8 septembre 2011

## **CHAPITRE III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **31 – Décision de procéder à l'enquête :**

Le Préfet du Cantal par arrêté préfectoral N° 2011-1342 du 2 septembre 2011 – modifié par arrêté N° 2011-1376 du 8 septembre 2011 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique

Avis de prolongation de l'enquête publique du Préfet du Cantal en date du 17 octobre 2011

### **32 – Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Par décision N° E11000048/63 en date du 10/03/2011, Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Mr MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

### **33 – Préparation de l'enquête :**

Le 25 août 2011, j'ai rencontré Mme Geneviève MARTIN-TROIVILLE à la Préfecture d'AURILLAC ( service environnement ) pour préparer et arrêter les modalités pratiques de l'enquête :

- Récupération du dossier d'enquête
- Remise des registres d'enquête
- Dates et heures des permanences en mairies de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT
- Publicité dans les journaux
- Remise de l'avis de l'autorité environnementale et de la tierce expertise

Le 9 septembre 2011, j'ai rencontré Mr le maire de CARLAT

Le 22 septembre 2011, j'ai été reçu par Mr le maire de SAINT ETIENNE DE CARLAT

Ces deux rencontres ont permis de définir les modalités pratiques de l'enquête ( local réservé au public pour la consultation du dossier – registre d'enquête – permanences – affichage de l'arrêté préfectoral )

### **34– Pièces présentées à la consultation du public :**

- Un dossier d'enquête publique ( 354 pages + ses annexes ) qui est détaillé au chapitre III du présent rapport
- L'avis de l'autorité environnementale
- Une tierce expertise ( Centre de GEOSCIENCES MINES Paris Tech de février 2011 )
- L'arrêté préfectoral

### **35– Publicité :**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne* et *l'union du Cantal* :

- Le 9 septembre 2011 pour la Montagne
- Le 10 septembre 2011 pour l'union du cantal
- Le 20 octobre 2011 pour la montagne ( prolongation d'enquête )
- Le 22 octobre 2011 pour l'union du cantal ( prolongation d'enquête )

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de CARLAT, SAINT ETIENNE DE CARLAT, BADAILHAC, CROS DE RONESQUE, LABROUSSE, POLMINHAC, RAULHAC, VEZAC et YOLET, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée ( cf constats d'huissier joints en annexes )

Les certificats d'affichage des mairies sont joints en annexes

Ce projet a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie de CARLAT

L'association ( ASPC ) a diffusé un document d'une demi-page appelant les citoyens à donner leur avis sur la présente enquête

### **36- Modalités de consultation du public :**

2 dossiers complets et 2 registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public du 26 septembre au 3 novembre 2011, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies de CARLAT ( du lundi au vendredi de 9 à 12 heures ) et de Saint-Etienne-de-Carlat ( les lundi et jeudi de 14 à 17 heures).

Le 24 octobre 2011, le registre de Carlat étant complet, le maire de Carlat a ajouté 4 feuilles ( côtés et paraphées par le maire de Carlat et le commissaire enquêteur ) afin que le public puisse noter ses observations

Le 25 octobre 2011, j'ai ouvert, côté, paraphé et déposé à la mairie de CARLAT un nouveau registre

Le 2° registre de Carlat étant complet, le maire de Carlat a ajouté 8 feuilles ( côtés et paraphées par le maire de Carlat et le commissaire enquêteur ) ) afin que le public puisse noter ses observations

Le 29 octobre 2011, j'ai ouvert, côté, paraphé et déposé à la mairie de Saint-Etienne-de-Carlat un nouveau registre.

J'ai tenu les permanences suivantes :

#### **A la mairie de Carlat :**

- Lundi 26 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 14 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 25 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 29 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures ( dans le cadre de la prolongation d'enquête )

#### **A la mairie de Saint Etienne de Carlat :**

- Lundi 3 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 17 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 29 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures ( dans le cadre de la prolongation d'enquête )

Notons que lors de mes permanences, aucun incident n'est à signaler, le public nombreux s'est montré particulièrement curieux et courtois.

### **37- Prolongation de l'enquête :**

Conformément à l'article R512-15 du code de l'environnement et afin de renforcer l'information du public j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête de 9 jours soit jusqu'au jeudi 3 novembre 2011. J'ai demandé à Mr le Préfet du Cantal de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance des services et des communes concernées, notamment pour assurer la publicité et le retour du registre d'enquête.

Au cours de cette prolongation, j'ai assuré deux permanences supplémentaires, le samedi 29 octobre 2011 de 9 à 12 heures à la mairie de Carlat et le samedi 29 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint Etienne de Carlat.

Le public rencontré a fait part de sa satisfaction concernant cette prolongation d'enquête, ainsi que des deux permanences effectuées le samedi 29 octobre 2011.



### **38– Visite des lieux :**

Le 12 septembre 2011, j'ai effectué une visite complète des lieux avec Mr Dominique SCHMITT, directeur adjoint des carrières SA VERGNE et avec Mr TEMPIER Jean Philippe, responsable des carrières. Cette visite m'a permis de visualiser le site, les hameaux de Saint Etienne de Carlat, les maison proches du site d'exploitation, de reconnaître l'itinéraire emprunté par les camions.

Au cours de l'enquête, je suis personnellement retourné sur le site, notamment sur le chemin rural et dans les hameaux de Saint Etienne de Carlat et j'ai emprunté le CD990 afin de mieux cerner les inquiétudes du public.

### **39– Observations recueillies:**

Le public s'est largement exprimé, 167 contributions écrites, dont 15 doublons ( production d'un courrier et annotation sur le registre d'enquête de ce courrier – 2 courriers identiques déposés simultanément en mairies de Carlat et Saint Etienne de Carlat ), ce qui représente effectivement 152 contributions, deux sont illisibles et donc non recevables Elles se répartissent de la manière suivante :

- 79 oppositions au projet
- 67 favorables au projet
- 4 avis réservés

Il convient de signaler que sur les 79 oppositions au projet, 33 personnes demeurent sur Carlat et Saint Etienne de Carlat, 10 personnes dans les autres communes du Cantal, 30 dans d'autres départements, tandis que 6 sont d'origine indéterminée.

Il est constaté que parmi les opposants, se trouvent de nombreux touristes

Les observations sont présentées sous forme de tableau :

ref	contenu	date	nom	adresse	avis	argumentation
L1	lettre	18/10/2011	Maire d'aurillac	Aurillac	Favorable	La SA VERGNE FRERES est la seule carrière de l'arrondissement et que c'est un choix de proximité et de réduction du coût des matériaux transportés
L2	Lettre	18/10/2012	Ste COLAS	Aurillac	Favorable	C'est un client important de la SA VERGNE, aucune autre carrière dans un tel rayon d'action ne serait capable de se substituer à la SA VERGNE – échec du projet conduirait à aller chercher des matériaux dans les départements voisins – augmentation des coûts
L3	Lettre.	17/10/2011	Syndicat professionnel régional de l'industrie routière d'auvergne ( SPRIR )		Favorable	Non ouverture de la carrière mettrait en grande difficulté la Ste CANTAL ENROBES dépendante en fournitures de la SA VERGNE – caractère général de l'intérêt du projet en termes d'aménagement du

						territoire et d'entretien du patrimoine routier
L4	Lettre	6/10/2012	Maire de YOLET	YOLET (15)	Favorable	<i>Aberrant et anti économique de transporter des cailloux depuis des centaines de Kms – raisons évidentes de coût et d'écologie</i>
L5	Lettre	Sans date	Mme FELGINES Maria	CARLAT	Favorable	Intérêt économique pour la commune – pas de nuisances provoquées par l'autre carrière
L6	Lettre	27/10/2012	Mme MANHES Jeanne	CARLAT	Favorable	sans
L7	Lettre	Sans date	BENECH Gabriel	CARLAT	Favorable	Sans
L8	Lettre	20/10/2012	FELGINE François	CARLAT	Favorable	économie
L9	Lettre	Sans date	FELGINES Jean Marc	VEZAC 15	Favorable	En qualité de travailleur dans les travaux publics
L10	Lettre	5/10/2011	ARAB Mohamed	13 MARSEILLE	défavorable	Touriste, motif environnemental
L11	Lettre	12/10/2011	Mr et Mme FRANCAIX Didier	13790 ROUSSET	idem	Idem
L12	Lettre	7/10/2011	Mr et Mme BAUTIER Eric	63400 CHAMALIERES	idem	Idem
L13	lettre	3/10/2011	Marc PATOUILLOT , Catherine DUPUYS	77 NOISY SUR ECOLE	idem	Idem
L14	Lettre	11/10/2011	SIMON Daniel	79410 ECHIRE	idem	Idem
L15	Lettre	Sans date	Mr et Mme BALDINI	74 ARGONAY	idem	idem
L16	Lettre	20/10/2011	Mme FAYET DE LA TOUR, déléguée associations vieilles maisons françaises		défavorable	Nombreuses nuisances – dégradation économique et sociale de la vie locale
L17	Lettre	14/10/2011	Mme LABORIE Marie Thérèse	CARLAT	défavorable	Inquiétude sur l'eau, atteinte à la qualité de vie
L18	Lettre	Sans date	Mme PRIVAT née LABORIE Marie Thérèse	15 BADAILHAC	défavorable	Destruction du paysage, faune et flore, inquiétude sur l'eau, dépréciation foncière, insécurité routière
L19	lettre	11/10/2011	Mr et Mme NICOLAI	83 LA LONDE LES MAURES	défavorable	Touristes scandalisés par l'ouverture d'une carrière à CARLAT
L20	Lettre	16/10/2011	Mr et Mme VIZARD	75 PARIS	défavorable	Ne croient pas au discours du pétitionnaire – l'avenir de CARLAT ne se trouve pas dans ce projet
L21	Lettre	14/10/2011	Mr Bertrand GARD	37 TOURS	défavorable	Nuisances
L22	Lettre	Sans date	Mme Véronique SCHOOF	15 LE ROUGET	défavorable	Sans
L23	Lettre	16/10/2011	anonyme	ignorés	défavorable	Risques d'éboulement et de chutes de pierres lors des tirs de mines
L24	Lettre	20/10/2011	Géraud et Marie Agnes GARD	63 CHAMALIERES	défavorable	Atteintes à l'intégrité du paysage – nuisances visuelles, sonores, pollution, augmentation du passage des camions dans le bourg de CARLAT – projet

						pas lisible -- interrogations sur la pérennité du site de LACHAU et sur le contrôle des mesures de suppression et réduction des impacts
L25	lettre	19/10/2011	Yves DU PRADEL	19 BRIVE	défavorable	Motif environnemental
L26	Lettre	21/10/2011	Sandrine BECKAERT et son conjoint	15 CARLAT	défavorable	Incohérence du projet à savoir l'existence de deux sites différents qui présenteront de nuisances
L27	Lettre	17/10/2011	Hugues DU PRADEL	46 VAYRAC	défavorable	Incidence négative sur le tourisme et ne permettra pas la pérennisation des agriculteurs locaux -- intérêt financier de courte durée
L28	Lettre + Disquette vidéo+ Notices techniques de poids lourds	25/10/2011	Mr Philippe COLDONAZZO	CARLAT	défavorable	Pose la responsabilité en cas d'accidents lors de la traversée du bourg de CARLAT
L29	Lettre ¼ feuille non signée	Sans date	Mr PERILLAT	19 CHASTEАUX	défavorable	Encourage les habitants à s'opposer au projet de carrière
L30	Lettre	Sans date	Mr Jean BRUEL Vice- Pdt chambre de commerce et d'industrie du Cantal Pdt de la CGPME Cantal Responsable départemental de la fédération des T.P.	15 ARPAJON SUR CERE	Favorable	Fait l'objet d'une synthèse ci-après
L31	Lettre	Sans date	Mr CALVET Henri	CARLAT	Favorable	Intérêt économique pour la commune
L32	Lettre	27/10/2011	Mr VERHELST Jean-Luc	15 ARPAJON SUR CERE	Favorable	Salarié chez VERGNE , inquiet sur son avenir professionnel Nécessité d'approvisionnement local Intérêt du projet pour les communes concernées
L33	Lettre	27/10/2011	Mr BOUTET Bruno	15 THIEZAC	Favorable	Chef de carrière chez VERGNE s'inquiète de son avenir professionnel si le projet n'aboutit pas L'entreprise répond à la chartre Environnement
L34	Lettre	28/10/2011	Mr et Mme GAILLARD Yves	15 CARLAT	Réservé	Synthèse ci-après
L35	Lettre	Sans date	Mr et Mme BASTIDE	15 CARLAT	Défavorable	Sans
L36	Lettre	Sans date	Mme MERAL Christiane	15 CARLAT	Défavorable	Motif environnemental -- sécurité routière
L37	Lettre	26/10/2011	Mr et Mme MERAL Pierre	15 CARLAT	Défavorable	Impact paysager CARLAT a déjà eu

						une carrière Ressource en eau Insécurité routière Manque de communication de la mairie de CARLAT
L38	Lettre	19/10/2011	Mr et Mme MAGNE Didier	78 SAINT GERMAIN EN LAYE	Défavorable	Touriste dénonce le projet Alibi financier Méfaits écologiques et sanitaires
L39	Lettre	17/10/2011	Met Mme Wallis GOELEN- POULHES	BRUXELLES	Défavorable	Choqués par le projet de carrière Nuisances et dégâts irréversibles Projet déraisonnable Tourisme menacé
L40	Lettre	26/10/2011	Mme ROUS Sophie	15 SAINT ETIENNE DE CARLAT	Défavorable	Impact paysager majeur – nuisances sonores – ressource en eau Insécurité routière
L41	lettre	Sans date	Mr GERMAIN René	15 CARLAT	Défavorable	Nuisances sonores Ressource en eau Impact visuel
L42	Lettre	19/10/2011	Mme COSTE Annie	15 CARLAT	Défavorable	Insécurité routière
L43	Lettre	29/10/2011	Mr GARDES Vincent	46 GOURDON	Défavorable	Nuisances multiples – insécurité routière – tourisme Dépréciation foncière
L44	Lettre	26/10/2011	Mr JACQUET Jean Louis	15 AURILLAC	Défavorable	Insécurité routière – à l'encontre du développement touristique
L45	Lettre	Sans date	Mr MALCOUZOU Remi	15 AURILLAC	Défavorable	Environnement – insécurité routière
L46	Lettre	Sans date	Mr MALGOUZOU Matthieu	12 ENTRAYGUES	Défavorable	Idem
L47	Lettre	27/10/2011	Mr JACQUET Nicolas	15 AURILLAC	Défavorable	Environnement – tourisme
L48	Lettre	27/10/2011	Mr François Xavier GARNEAU	ST ETIENNE DE CARLAT PARIS	Défavorable	Fait l'objet d'une synthèse
L49	Lettre	31/10/2011	Mmes Bernadette SCHERPEREEL et Cécile BAULIEU SCHERPEREEL	CARLAT	Défavorable	idem
L50	Lettre	28/10/2011	Mme Anne-Claire WEIL Indivision GARD	PARIS	Défavorable	Fait l'objet d'une synthèse ci-dessous
Requête	Lettre	29/10/2011	Commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT	SAINT ETIENNE DE CARLAT	Défavorable	idem
L51	Lettre	27/10/2011	Mlle Elisabeth GARD Indivision GARD	03 MOULINS	Défavorable	Motif environnemental – protection de la nature
L52	Lettre	Sans date	Mr LESPINASSE Vincent	15200 NAUCELLES	Favorable	Salarié VERGNE Avenir professionnel
L53	Lettre	28/10/2011	Mlle CAPREDON Anne Laure	15 AURILLAC	Favorable	Idem + intérêt financier pour CARLAT
L54	Lettre	29/10/2011	Mr LAPEYRE Dominique	Non précisé	Favorable	Salarié VERGNE – avenir professionnel + sérieux de l'entreprise
L55	Lettre	28/10/2011	Mr VERNAC Laurent	15 PLEAUX	Favorable	Idem + intérêt public
L56	Lettre	29/10/2011	Mme Stephanie ADER née GARD Indivision GARD	Non précisé	Défavorable	Site du projet exceptionnel – disparition des animaux – bruit – n'a

						pu obtenir une copie d'arrêté préfectoral biotope – ondes de choc – poussière – nouveau tracé du chemin – influence de certaines personnes favorables au projet
L57	Lettre	Sans date	Mme CAMBOURIEUX	15 CARLAT	Défavorable	dégradation du territoire
L58	Lettre	31/10/2011	Mr DAUDE Christian	15 CARLAT	Favorable	Sérieux du carrier – pas de nuisances – intérêt économique de la commune
L59	Lettre (6 pages)	31/10/2011	Mr et Mme GARD Hervé	11 NEVIAN	Défavorable	Fait l'objet d'une synthèse ci-dessous
L60	Lettre	2/11/2011	Mme FRAYSSE Jacqueline	15 CARLAT	Défavorable	Dégradation du site – impacts négatifs sur le tourisme, la qualité de vie, les biens immobiliers, insécurité routière
L61	dossier 20 pages	31/10/2011	Indivision GARD		Défavorable	Fait l'objet d'une synthèse
L62	Lettre	2/11/2011	FDANE Cantal		Défavorable	Idem
L63	Lettre	29/10/2011	Mr et Mme Claude GOTTY	15 SAINT ETIENNE DE CARLAT	Défavorable	idem
L64	Lettre	31/10/2011	MC CITERNE	idem	idem	Idem
L65	dossier	2/11/2011	Mr et Mme BALLEUX	idem		Idem
L66	dossier	31/10/2011	Association de sauvegarde du plateau	15 SAINT ETIENNE DE CARLAT	défavorable	Fait l'objet d'une synthèse
R1	REP St Etienne de Carlat	3/10/2011	LABORIE Antoine	idem	idem	Dégradation des terrains agricoles Disparition des sources
R2	idem	6/10/2011	Mme COHADON laure	idem	idem	Sécurité routière – pollution – paysage – qualité de vie
R3	idem	17/10/2011	Mr et Mme LHERM Robert	15 ARPAJON/CERE	idem	Nuisances sonores – sources – protection de la nature
R4	idem	17/10/2011	Mme LABORIE Pascale	Caizac 15 Saint Etienne de Carlat	idem	Modification du paysage – sources – nuisances visuelles
R5	idem	20/10/2011	Mr et Mme CHALVIGNAC	idem	idem	Augmentation du trafic routière – eau
R6	idem	27/10/2011	Mr GARDES Baptiste	idem	idem	Motif environnemental – dépréciation foncière
R7	idem	27/10/2011	Mr et Mme FOURDIN Fabrice	idem	idem	Dossier incohérent – utilisation du conditionnel – motif environnemental – eau – trafic routier – radon – dépréciation foncière – en accord avec l'ASPC
R8	idem	27/10/2011	Mme GARDES	idem	idem	Site remarquable – nuisances diverses – pollution – vibrations – dépréciation financière – caractère exceptionnel du concassage criblage – insécurité routière
R9	idem	idem	Mr François Xavier GARMEAU	ST Etienne de Carlat - paris	idem	Dépôt d'une lettre examinée ci-dessous
R10	idem	27/10/2011	Mme GARDES	Cizac	Défavorable	Tranquillité – santé –

			Elodie	St Etienne de Carlat		trafic routier – dépréciation financière
R11	idem	29/10/2011	Mr et Mmr RIVIERE Jack	18 BOURGES	idem	Sans
R12	idem	29/10/2011	Mr MONNET Romain	75 PARIS	idem	Motif écologique et environnemental
R13	Idem	idem	Commune de St Etienne de Carlat		idem	Dépôt d'un dossier Fait l'objet d'une détaillée
R14	idem	31/10/2011	Indivision GARD		idem	Idem
R15	idem	idem	MC CITERNE	Non précisé	idem	Idem
R16	idem	3/11/2011	Mr et Mme GARD Hervé Indivision GARD		idem	Idem
R17	2° registre	idem	Mr BALLEUX Jacky au nom de l'ASPC	St Etienne de Carlat	idem	Idem
R18	idem	idem	Mr et Mme BALLEUX	idem	idem	Idem
R19	1° REP ouvert à Carlat	26/9/2011	Mr et Mme DAUDE Pierre	15 Teissières Les Bouliès	Favorable	Intérêt pour la commune de Carlat
R20	idem	idem	Mr DRAGO	Non précisé	Favorable	Avantage économique pour la commune de Carlat
R21	idem	idem	Mme RISPAL Caroline	15 JOUS SOUS MONJOU	idem	Intérêt pour la commune de Carlat
R22	idem	idem	Mr CHAPSAL Alain	15 CARLAT	idem	Idem – pas de nuisances avec celle de Lachau
R23	idem	idem	Mr GARDES Antonin	idem	idem	Sans
R24	idem	28/9/2011	Mr et Mme RODIER Laurence	15 Lafeuillade en Vezie	idem	Intérêt pour la commune
R25	idem	idem	Me et Mme COMBES Marius	15 CARLAT	idem	Idem
R26	idem	30/19/2011	SARL Cantuel	15 PRUNET	idem	Intérêt pour l'approvisionnement de proximité de son entreprise
R27	idem	Sans date	Mr et Mme BOISSIER	Caizac 15 Ste Etienne de Carlat	idem	Pas de nuisances – carrier sérieux
R28	idem	1/10/2011	Mme GLADINE Bernadette	15 CARLAT	idem	Proche de la carrière de Lachau – aucune nuisance
R29	idem	3/10/2011	Mr et Mme ROUCHES André	Calves CARLAT	Défavorable	Dégradation du site – nuisances – eau
R30	idem	idem	Mr et Mme CONIL	idem	idem	Défiguration du site
R31	idem	3/10/2011	Mr et Mme ROUCHES Paul	Calves CARLAT	Défavorable	Nuisances – dégradation du site – circulation des camions
R32	idem	8/10/2011	MIRLANDE Michel	CARLAT	Favorable	Bénéfique pour la commune
R33	idem	idem	Mr DELORT Dominique	CARLAT	idem	Sans
R34	idem	Sans date	Mme DÜPLAY Stéphanie	Calves CARLAT	Défavorable	Projet contre la tranquillité de la commune
R35	idem	Sans date	Mr Irlande Jean	Non précisé	Favorable	Sans
R36	idem	12/10/2011	Mme VAYRE Nelly	Non précisé	idem	Bénéfique pour la commune
R37	idem	Sans date	Mr et Mme MANHEVAL Germain	Non précisé	idem	Sans
R38	idem	13/10/2011	Mr CLAVEIROLE Géraud	AURILLAC	idem	Nécessité d'ouvrir des carrières – sans carrières obligation de s'approvisionner de plus en plus loin – coûts induits – intérêt général du projet

R39	idem	Sans date	Mme MARLIN Gisèle	CARLAT	idem	Intérêt économique, pas d'influence sur l'environnement
R40	idem	Sans date	Mr BERNARDIN Christophe	15 AURILLAC	idem	Intérêt économique
R41	idem	idem	Mr TEIL	ARPAJON/CERE	idem	Intérêt économique – approvisionnement de proximité en granulats
R42	idem	18/10/2011	Mme RISPAL Bernadette	CARLAT	idem	Extension de la carrière à Juzelle – intérêt économique
R43	idem	Sans date	Pas de nom	ignoré	Défavorable	Sans
R44	idem	21/10/2011	Mr ROQUETTE François Xavier	12 STE GENEVIEVE/ARGE NCE	idem	Circulation des camions – interrogation sur la réserve financière – aménagement de la circulation
R45	idem	21/10/2011	Mr MAURY Jacques	15 VEZAC	idem	Dangerosité au niveau de la circulation – solidarité avec les opposants
R46	idem	idem	Mr COMBELLES Serge	15 ROANNES STE MARY	Favorable	Bienfait pour la commune
R47	idem	idem	Mr MANHEVAL	CARLAT	idem	Sans
R48	idem	idem	Mr COMBES Thierry	CARLAT	Favorable	Sans
R49	idem	24/10/2011	Mr MURATET	idem	idem	En tant que voisin jamais gêné par la carrière de Lachau
R50	idem	idem	Mr MANHEVAL Bernard	idem	idem	Bienfait pour la commune – demande que la traversée du bourg soit réglementé
R51	idem	idem	Mr FELGINES Marcel	Calves CARLAT	idem	Intérêt de la commune et sauvegarde des emplois
R52	Sur pages additionnelles Ouvrtes par le maire de CARLAT	Sans date	Mr COUVE Georges	St Etienne de Carlat	idem	Sans
R53	idem	idem	Mr POIGNET ( quasi illisible )	idem	idem	Sans
R54	idem	idem	Mme BRUNON France	15 AURILLAC	Défavorable	Destruction du paysage – nuisances sur la faune, la flore – proximité d'un site historique – habitations très proches du projet – eau – vibrations – glissements de terrains – ne croit pas à la création d'emplois – trafic routier
R55	2° REP Carlat	25/10/2011	Mr et Mme Irlande Francis	CARLAT	Réservé	Souhaite la révision du prix d'achat du terrain
R56	idem	idem	Mme de LAPALASSE Ségolène – indivision GARD	BORDEAUX	Défavorable	Nuisances – risques sur la santé – anéantissement de la faune et la flore – glissements de terrain
R57	idem	26/10/2011	Mr et Mme PONS	CARLAT et 43 Ste	idem	Résident secondaire – nuisances – influence

			Frederic	SIGOLENE		sur le tourisme
R58	idem	28/10/2011	Mr et Mme VERNHESES Roger	CARLAT	Favorable	Pas de nuisances
R59	idem	Sans date	Mr et Mme CALVET Julien	CARLAT	idem	Intérêt pour la commune – création d'emplois
R60	idem	Sans date	Mr et Mme MERAL Jean	CARLAT	Défavorable	Nombreux inconvenients pour la commune – effets sur le tourisme – fragilisation de la table de CARLAT
R61	idem	Sans date	Mme DEGRANGE Daniele	Non précisé	Réservé	Doute sur les compensations financières sur le long terme
R62	idem	28/10/2011	Mr COUSIN Alain	CARLAT	Favorable	Depuis 80 ans la carrière de Lachau fonctionne sans aucun problème ( aucune plainte d'habitants ) – l'exploitant pour Juzelle est le même, que son dossier est conforme à la réglementation – intérêt collectif est supérieur à l'intérêt individuel – limite à 30KM/H dans le virage du bourg – contrat de forage très intéressant pour la commune et ses habitants
R63	idem	Sans date	Mr et Mme COUBESSERRE ( illisible )	CARLAT	idem	Intérêt de la commune
R64	idem	Sans date	Mr COUBETERGUE Jean PAUL	15 YTRAC	idem	Salarié VERGNE – conservation de son emploi
R65	idem	29/10/2011	Mme CHANET Laetitia	CHAMPIGNY SUR MARNE	Défavorable	Critique les dépenses de la commune
R66	idem	Sans date	Mlle GARD Clotilde Indivision GARD	Non précisé	idem	Atteintes à la faune et à la flore – aucun intérêt pour les habitants de CARLAT
R67	idem	idem	Mlle GARD Elisabeth Indivision GARD	MONTLUCON	Défavorable	Projet scandaleux qui ne favorise que certaines sociétés
R68	idem	idem	Mlle GARD Sixtine Indivision GARD	Non précisé	idem	Sans
R69	idem	idem	Mr de LAPASSE grégoire	Non précisé	idem	Sans
R70	idem	idem	Mme GARD Agnes Indivision GARD	Non précisé	idem	Site remarquable à protéger
R71	idem	31/10/2011	Mme MANHES Simone	CARLAT	Favorable	Intérêt économique pour le département – SA VERGNE sérieuse
R72	idem	Sans date	Pas de nom mais signé	CARLAT	idem	Nécessité d'une carrière
R73	idem	31/10/2011	Indivision GARD	CARLAT	Défavorable	Dépôt du dossier qui l'objet d'une synthèse
R74	idem	idem	Mme ADER Stéphanie	CARLAT	Défavorable	Idem
R75	idem	2/11/2011	Mme TRUCHOT Christine	CARLAT	Favorable	Projet qui répond aux besoins – intérêt pour la commune – les oppositions sont exagérées



R76	idem	idem	Mr TRUCHOT Alain	CARLAT	idem	Etude sérieuse et pertinente – oppositions ne reflètent que des intérêts privés – maîtrise des tirs de mines – RD990 restructurée
R77	idem	2/11/2011	Mr et Mme FOURDIN Fabrice	SAINT ETIENNE DE CARLAT	Défavorable	Insécurité routière – radon – chute de blocs près de l'école – soucieux de l'avenir des enfants
R78	Pages additionnelles ouvertes par le maire	idem	Mr LANCELOT Jean	91 YERRES	idem	Touriste ne reviendra pas dans cette région si le projet d'une carrière aboutit
R79	idem	Sans date	Mr RISPAL Hervé	CARLAT	Favorable	Favorable à l'extension de la carrière, possibilité de trouver de la pierre à proximité
R80	idem	2/11/2011	Mr GARD Hervé Indivision GARD		Défavorable	Dépôt d'un dossier qui fait l'objet d'une synthèse ci-dessous
R81	idem	idem	Mr COUSIN Piere	CARLAT	Favorable	Carrière vitale pour la commune – les normes réglementaires assurent la préservation de l'environnement – sérieux de la SA VERGNE
R82	idem	Sans date	Mr GLADINES Christian	CARLAT	Favorable	Sans
R83	Idem	idem	Mr GLADINES Georges	CARLAT	idem	Indispensable pour la région
R84	idem	idem	Mr et Mme LAUDRIAT georges	CARLAT	idem	Maintien des emplois
R85	idem	idem	Mr POUX	Non précisé	idem	Salarié de Cantal Enrobés – soucieux pour son emploi
R86	idem	2/11/2011	Mr GARD Olivier Indivision GARD	CARLAT	Défavorable	S'associe aux contributions déposées par ses frères et sœurs – l'intérêt général n'est pas démontré + intrusion des personnes de la SA VERGNE dans son enclos – naïveté des habitants de CARLAT favorables au projet
R87	idem	Sans date	Mr RISPAL Bernard	CARLAT	Favorable	Intérêt économique pour la commune
R88	Idem	idem	Mr CAZES Jean Pierre	CARLAT	idem	Sans
R89	idem	idem	Mr DEGOUL Paul	CARLAT	idem	Sans
R90	idem	idem	Mme CHEZAUD Joëlle	CARLAT	Réservé	Utilité publique, mais interrogations sur les sources privées, la location de gîtes
R91	idem	idem	Mr RISPAL Daniel	CARLAT	Favorable	Indispensable à l'activité économique de la région
R92	idem	3/11/2011	Mme BALLEUX Francine	Ste Etienne de Carlat	Interrogation	Sur une éventuelle enquête publique concernant le détournement du

						chemin rural dans le cadre du projet de carrière ( cf art. L112-8 du code de voirie routière – art.L161 -10 du code rural )
R93	idem	3/11/2011	Famille CHALIEZ Christophe	CARLAT	Défavorable	Destruction du paysage
R94	Lettre	2/11/2011	Mme FRAYSSE Jacqueline	CARLAT	idem	Projet à l'encontre du développement touristique, impact négatif sur l'immobilier, Cadre de vie et sécurité routière
R95	lettre	Sans date	Mme CAMBOURIEUX	CARLAT	idem	Destruction du paysage et nuisances
R96	lettre	28/10/2011	Mr VERNAC Laurent	15 PLEAUX	Favorable	Salarié VERGNE – souci sur l'emploi – importance d'une carrière pour Aurillac
R97	Lettre	29/10/2011	Mr LAPEYRE Dominique	Non précisé	idem	Idem
R98	Lettre	28/10/2011	Mlle CAPREDON Anne Laure	AURILLAC	idem	Idem + atout pour CARLAT
R99	lettre	Sans date	Mr LESPINASSE Vincent	15 NAUCELLES	idem	Idem
R100	Lettre	31/10/2011	Mr DAUDE Christian	CARLAT	idem	A toujours connu une carrière depuis sa naissance – pas de nuisances subies – sérieux du demandeur – conserver les emplois – chasseur, pas de gibier protégé sur le plateau – intérêt économique de la commune
L67	Lettre	1/11/2011	Mme PRESTA Isabelle	PARIS	Défavorable	environnement, tourisme et insécurité routière

L : lettre reçue

R : observation inscrite sur les registres d'enquête

#### Tableau complété :

#### L30 : Mr Jean BRUEL , (1° vice-Président CCI du Cantal – Président de la CGPME Cantal – responsable départemental de la Fédération des TP du Cantal...) précise :

- Le dossier est très détaillé et très complet
- Que l'accès à la carrière se fera par un accès privé et que c'est un point très positif
- Les tirs de mines seront assez réduits en quantité d'explosifs , ainsi les vibrations seront minimisées
- La remise en culture sera réalisée avec application et les agriculteurs retrouveront au fur et à mesure l'exploitation de leurs terrains agricoles
- Les propriétaires des maisons les plus proches n'ont pas de soucis à avoir
- S'interroge sur le fait que les entreprises du bassin d'AURILLAC s'approvisionnent pour leurs chantiers auprès de carrières éloignées et une incidence en terme d'écologie et de coûts est inéluctable
- Informe que le besoin pour chaque cantalien en pierre est de 4 tonnes 750 par an

Si l'ouverture de la carrière était refusée, cela représenterait des conséquences énormes pour la vie économique du bassin d'aurillac et aboutirait à la dissolution de la Ste VERGNE

#### L34 : Mr et Mme GAILLARD Yves émet les réserves suivantes :

- Le contrat signé avec la Ste VERGNE stipule qu'en aucun cas les matériaux de type secondaires ou tertiaires soient traités d'une manière occasionnelle sur le site
- L'exploitation d'une carrière si proche de nos bâtiments agricoles et de nos habitations, les tirs de mines auront-ils des conséquences sur la structure des bâtiments ?
- Faut il faire passer un huissier avant le début de l'exploitation ?

- Quelles sont les mesures à mettre en œuvre pour que l'on puisse conserver nos bâtiments en l'état ?

**L48 : Mr François Xavier GARNEAU** affirme que :

- Les accidents de tirs sur le site de LACHAU sont nombreux ( un bloc de plusieurs dizaines de tonnes a menacé sa maison de CELLES ), d'où son opposition au projet à St Etienne de Carlat ( à 600 m de sa résidence secondaire – 6 mois de l'année )
- Propriétaire du terrain sur lequel sont situées les installations à Lachau ( section En)161,162,163,165 ) affirme que la Ste VERGNE ne possédant plus de bail depuis le 31 décembre 2002, ne peut avancer l'argument de la maîtrise du foncier et qu'en conséquence le projet ne peut reposer sur la connexité entre la carrière et les installations de Lachau
- Présentation du projet est donc tendancieux
- L'alimentation en eau du hameau de Caizac présentera des risques

**L49 Mmes Bernadette SCHERPEREEL et Cécile BAULIN SCHERPEREEL** exposent ce qui suit :

- Inquiétude au sujet des vibrations générées par les tirs de mines
- Aucune précision sur la fréquence des tirs en période de pointe, ni le bruit de crête généré par les détonations, ni sur l'impact des détonations sur les terrains environnants
- Visibilité du trou de 3ha laissé béant par l'exploitation, d'où impact négatif sur le tourisme
- Poussières importantes par l'absence de capotage
- interrogation sur le fait que les installations de Lachau puissent déménager sur Juzelles d'ici 2 ans
- Interrogations sur les bénéfices de la commune et sur la création d'emplois
- Erreur notable dans l'étude d'impact, puisqu'elle ne tient pas compte de la source utilisée en eau potable dans la ferme des Costes ( erreur sur la distance 120m au lieu de 1200 m )
- En résumé contre le projet pour l'impact négatif sur l'environnement, aucun impact positif d'ordre social, nombreuses lacunes concernant l'étude d'impact et arrivée logique des installations de Lachau sur Juzelle

**L50 Mme Anne Claire WEIL ( indivision GARD )** expose ce qui suit :

- L'étude d'impact ne justifie pas que le projet soit compatible avec le schéma départemental des carrières, cette étude comporte des lacunes ( impact des multiples nuisances : pollution de l'air, des sous-sols, danger pour l'eau, disparition du paysage, mise en danger des populations pour leur santé )
- Des interrogations sur le bruit de la foreuse ( fréquence, conformité, formation du personnel, prévention des risques ), combien de pelles, combien de camions, quels produits transportés. Nuisances sonores semblant être sous-évaluées
- Garanties financières : dossier ne produit aucun document défini dans la circulaire ( circulaire du 14.2.1966 annexe I ), société VERGNE fortement dégradée au 23 octobre 2011
- Remise en état du site : dossier ne fait pas état des autres sites exploités et qui auraient été effectivement remis en état, carrière de Lachau n'est toujours pas remise en état
- Installations proches et connexes : nuisances pour le paysage, sa faune et la flore
- Les remblais : pas de plan cadastral qui indique la localisation des remblais des matériaux utilisés pour la remise en état des lieux
- L'étude d'impact ne démontre nullement que l'intégration de cette carrière dans le paysage sera réalisée de façon satisfaisante
- Remise en état du site : l'étude d'impact n'indique pas la situation des futurs aménagements ( plans d'eau à vocation récréative )
- Le risque radon : l'étude d'impact n'évalue pas les risques sanitaires qui doivent porter sur tous les thèmes pertinents au regard des risques du projet sur la santé
- Eaux souterraines
- En conclusion : étude insuffisante, il semble que l'étude de Géomines ne figure pas dans le dossier d'étude

**Requête de la Commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT : remise en mains propres au C.E. le 29 octobre 2011 :**

Une requête comprenant 12 pages principales et les annexes ci-après qui expose ce qui suit :

- Population et habitat : conclusions erronées et défaut total de prise en compte du facteur social et humain par le pétitionnaire qui s'appuie sur une seule analyse statistique sommaire et basée sur des données obsolètes

- Impact paysager : le choix du site de Juzelle n'est qu'un choix d'opportunité, argument laissant apparaître ce site comme compatible à une intégration paysagère est irrecevable, le carrier devra proposer un autre plan d'extraction visant à supprimer tout impact visuel vis-à-vis des zones habitées les plus proches et notamment celles situées au nord du site – doutes sur le procédé de dent creuse du projet qui n'est que partiel
- Impact sonore : nécessité de réévaluer ces impacts ( cf requête page 8 ), élargir les simulations aux hameaux de lasportes, escazeaux, espeils ainsi qu'au bourg de St Etienne de Carlat
- Trafic routier induit : demandé au pétitionnaire de proposer en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées ( conseil général et commune de ST etienne de carlat ) des aménagements destinés à favoriser la fluidité du trafic au niveau des deux carrefours ( voie communale de Caizac – RD 201 ) : création de voies de dégagement de type *tourner à gauche*
- Connexité et interdépendance entre les sites de Juzelle et Lachau : la commune exprime des doutes sur la capacité de la S.A. VERGNE à maintenir en fonction son site de transformation de lachau au-delà du 13 novembre 2013
- Impact sur la ressource en eau : le projet ne satisfait pas, dans les connaissances actuelles avancées par le pétitionnaire, aux exigences élémentaires liées à la préservation quantitative et qualitative des ressources en eau destinées à la consommation humaine

**L59 Mr et Mme GARD Hervé ( indivision GARD ) 2 dossiers identiques de 6 pages déposés dans les mairies de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT**

- S'étonne de la déposition de certaines personnes à la mairie de CARLAT et notamment sur la manière de procéder du maire
- Lacunes dans les différentes études hydrogéologiques ( sources du domaine des costes ne sont plus mentionnées ) – système de captage des sources des costes est un ensemble rare et relativement exceptionnel ( 2 tunnels ), la SA VERGNE a ignoré ou minimisé l'importance des sources des costes
- Nuisances diverses : poussières, bruit, tirs de mines

**L62 FDANE Cantal**

Le dossier souffre de nombreuses lacunes et d'imprécisions :

- Sur le paysage et l'environnement humain : l'activité de la carrière sera perceptible – le projet de carrière ne répond pas aux attentes du schéma départemental des carrières
- Contexte sonore non parfaitement étudié ( pont d'enregistrement de caizac ne se trouve pas dans le hameau )
- Faible distance du voisinage par rapport au projet
- Minimisation du risque *mouvement de terrains*
- De nombreuses incertitudes sur le détournement du chemin rural ( maîtrise foncière de la commune – enquête publique )
- Critères retenus par l'entreprise sont critiquables ( exploitation en dent creuse non adaptée pour ce site – traversée d'un bourg par 45 rotations de camions )
- Aire d'étude écologique très restreinte
- Etudes naturalistes effectuées à des dates peu conformes avec le calendrier de visite
- Existence de chauve-souris aux Costes
- Contexte voisin du réseau natura 2000 insuffisamment pris en compte
- Volume extrêmement important ( 250 000t )
- Schéma départemental des carrières non révisé depuis 12 ans
- Fonctionnement des installations connexes n'est pas traité dans l'étude d'impact

**L63 Mr et Mme GOTTY Claude**

- Aucune réunion publique d'information entre la SA VERGNE et les habitants
- Interrogation sur la pérennité du site de Lachau ( chantier de concassage mobile à titre exceptionnel )
- Problème de sécurité routière sur la D990
- Présence d'autres camions d'autres entreprises susceptibles de venir se fournir sur le site de Juzelle
- Problème du gaz radon
- Pollution par les hydrocarbures
- Problème d'approvisionnement d'eau
- Absence d'étude du niveau sonore à Escazeaux, impact des poussières, impact visuel
- Dépréciation foncière

#### **L64 MC CITERNE**

- Interrogations sur l'hydrogéologie, sources, pollution par les camions, (pages 19 – 233 - 234
- Modification de la pente sommitale
- Existence de contrôles pour vérifier que les entretiens sont effectués ailleurs que sur le site ( page 23 )
- Vibrations et bruit occasionnés par le concassage
- Modalités de fermeture du chemin lors des tirs
- Enrobage du chemin d'accès
- Activité économique n'est elle pas le seul critère retenu pour l'ouverture du site ( page 24 )
- Dommages lors des déplacements des conduites d'eau et fibres optiques
- Interrogation sur la ré- infiltration de l'eau ( page 26 )
- Laisser l'installation mobile de concassage à Juzelle ( page 22 )
- Promesse de réhabilitation agricole ( page 22 )
- Avenir du site de Lachau

#### **L65 Mr et Mme BALLEUX ( exploitant des chambres d'hôtes à Caizac )**

- Création de la carrière aurait comme conséquences : 3 emplois menacés – perte de nos revenus – dévalorisation de notre actif professionnel et immobilier – arrêt brutal des investissements – activité touristique du secteur en péril
- L'étude d'impact ne mentionne que trop brièvement la filière touristique
- Ressources en eau potable menacée( pissiou )
- Modification certaine du paysage depuis Caizac
- Dispersion des poussières vers Caizac
- Bruit
- Risques accrus d'accidents à l'intersection D990 et route communale en direction de Caizac
- Impact humain complètement occulté dans le dossier
- Dossier comporte des annexes

#### **R73 INDIVISION GARD 2 dossiers identiques de 20 pages déposés dans les mairies de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT**

- Pertinence de la demande et des conditions de sa satisfaction : absence d'étude permettant de connaître

les projets routiers dans le bassin d'Aurillac au cours des prochaines années et décennies – impossibilité de s'assurer de la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières du Cantal (révision n'a jamais eu lieu) – non prise en compte des autres productions de roches de carrières par le demandeur – incertitude du maintien du site de Lachau – absence de données spécifiques pour la demande relative à l'unité mobile

- Etude d'impact insuffisante : sur l'analyse de l'état initial du site et de son environnement – analyse des effets indirects ou directs de l'installation d'une carrière sur l'environnement (faune, flore, paysages) – sur les glissements de terrain – sur l'analyse des nuisances (bruits, vibrations, poussières, trafic routier) – protection de l'alimentation en eau des maisons des costes – raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu parmi d'autres solutions possibles – analyse des mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation – conditions de remise en état du site
- Remarques au sujet des modalités de consultation du public

**R74 Mme ADER Stéphanie née GARD ( indivision GARD )**

- La commune de CARLAT a déjà subi les désagréments d'une carrière (Lachau) – plateau de Juzelle, site exceptionnel
- Disparition des animaux (chevreuils, renards, lièvres, chauves souris...)
- Bruit incessant de la carrière
- Ondes de choc provoquées par les tirs répétés
- Poussière émanant de la carrière
- Détournement du chemin de randonnée
- Questionnement sur l'éventuelle influence d'une personne déposant sa contribution à la mairie

Impossibilité d'obtenir une copie de l'arrêté préfectoral biotope auprès de la préfecture du Cantal

**R17- L66 Dossier déposé par l'Association de sauvegarde du plateau de CARLAT ( 1 note de synthèse – 2 sous-dossiers – une pétition de 2008- 2009, regroupant 1000 signatures**

- Absence de communication auprès de la population – dossier très peu consultable (horaires d'ouverture des mairies – dossier parvenu que le 17.10.2011 à la FDANE)
- Nécessité d'une méga-carrière, monopole de l'extraction pour l'entreprise
- Qualité des matériaux extraits ne répond pas aux exigences européennes et françaises
- Imprécisions et incohérence du dossier (caractère exceptionnel de l'unité mobile – tirs de mines)
- Connexité avec le site de Lachau
- Volet paysager et touristique (ensemble de la morphologie bouleversée – objectif des techniques en dent creuse n'est pas rempli) – chemin rural (doutes sur la procédure de déplacement du chemin)
- Impact sur le tourisme
- Hydrogéologique : conséquences sur l'eau – projet entraînera une consommation d'eau en hausse –
- Impact sur l'agriculture, la faune, la flore
- Multiples nuisances : bruit – poussières – risque routier – chemin d'accès à la carrière

- Conséquences des tirs de mines : les deux communes classées en intensité 5 pour les aléas de mouvement de terrain – maîtrise des tirs de mines
- Le risque radon
- Les poussières ( souhait d’effectuer une étude sur les risques sanitaires, notamment les pourcentages de quartz et de silice )
- Position ferme et définitive sur la présence ou non de l’installation mobile de criblage-concassage
- Pratiquer une analyse des vents
- Le bruit ( pas d’étude annuelle de bruit au niveau des habitations )
- Vibrations et tirs d’explosifs ( glissement de terrains – risque 5 )
- Sécurité routière : traversée de Carlat – intersections sur la D990 )
- Pollution des eaux souterraines

De l’étude des nombreux courriers reçus, des observations inscrites au registre d’enquête, ainsi que des discussions orales au cours de mes permanences, des thèmes récurrents sont apparus concernant :

- Le dossier
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux économiques et sociaux
- Certains cas particuliers

#### **40 –Convocation du pétitionnaire:**

Conformément à l’article 5 de l’arrêté préfectoral n°2011-1342 du 2 septembre 2011, j’ai convoqué le pétitionnaire le 7 novembre 2011( soit avant les huit jours ) sur le site de la carrière.

A cette occasion, un long entretien a eu lieu en la présence de Messieurs SCMITT, TEMPIER, INART ( représentants la SA VERGNE )

Je leur ai remis le P.V. des observations recueillies sous forme de tableau complété. Je leur ai exposé oralement les thèmes récurrents apparus concernant :

- Le dossier
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux économiques et sociaux
- Les cas particuliers

Afin de pouvoir répondre précisément aux questions et inquiétudes du public, copie des registres et des courriers a été remise au pétitionnaire qui produira un mémoire en réponse dans les douze jours.

#### **41 –Mémoire en réponse:**

Le 17 novembre 2011, Mr SCMITT m’a remis en mains propres, sur le site, le mémoire en réponse ( les délais réglementaires ont été respectés ).

Ce document de 54 pages hors annexes ( joint au présent rapport ) est articulé en 7 parties :

- Introduction
- Questions règlementaires
- Impacts du projet en terme de nuisances
- Santé et sécurité

- Préservation de la ressource en eau souterraine
- Economie et acceptation sociale du projet
- Remarques particulières

Au cours d'un long entretien, Mr SCMITT m'a exposé point par point son mémoire en reprenant l'ensemble des observations du public.

Les réponses du pétitionnaire sont reprises thématiquement en partie 42 ( analyse des observations )

## **42 –Analyse des observations recueillies:**

Afin de faciliter la lecture du rapport et eu égard aux très nombreuses observations recueillies, j'ai utilisé la méthode suivante :

- J'ai repris les 4 grands thèmes définis précédemment
- A l'intérieur de chaque thème, j'ai inséré les réponses du pétitionnaire inscrites en couleur verte ) accompagnées des références de son mémoire
- L'avis du commissaire enquêteur (C.E. ) figure en couleur rouge
- Les phrases figurant en italique sont soit extraites soit du mémoire, soit de l'avis de l'autorité environnementale

### **I – Le dossier :**

#### **11) des incertitudes sur le détournement du chemin rural ( questions sur la maîtrise foncière de la commune – existence ou non d'une enquête publique dans ce cas d'espèce )**

Réponse du pétitionnaire : page 21 du mémoire en réponse, le chemin rural est la propriété de la commune et celle-ci s'engage dans le contrat de foretage à déplacer la portion de chemin

Avis du commissaire enquêteur (C.E. ) : il appartiendra au maire, si le projet se réalise de demander l'ouverture d'une enquête publique pour déplacer le chemin rural – cette procédure est distincte de l'enquête de demande d'autorisation

#### **12) connexité et interdépendance entre les sites de Juzelle et Lachau, de nombreux doutes s'expriment sur la pérennité du site de traitement de Lachau au-delà du 13 novembre 2013**

Pétitionnaire : fait référence au chapitre 2.1.1 de l'étude d'impact et page 17 de son mémoire et précise *qu'il n'y a pas d'incohérence à traiter la modification des conditions de remise en état de la carrière de Lachau, indépendamment du dossier d'ouverture d'une carrière sur le plateau de Juzelles* . Concernant la pérennité du site de Lachau, le pétitionnaire affirme que le site de Lachau ne sera pas déplacé et qu'une demande de modifications de remise en état de la carrière de Lachau a été déposée auprès de la Préfecture d'Aurillac ( page 23 et 24 et annexe IX du mémoire )

Avis du C.E. : Le Préfet prend un arrêté d'autorisation uniquement sur le dossier déposé et qui a fait l'objet d'une enquête publique. Le respect de l'arrêté préfectoral est contrôlé régulièrement par l'inspecteur des installations classées qui relève de la DREAL.

#### **13) doutes sur la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières (S.D.C)**

Pétitionnaire : la compatibilité avec le SDC est abordée dans l'étude d'impact ( cf § 2.1.6 )

Avis du C.E. : le C.E. prend acte de la compatibilité du projet avec le SDC en notant que l'autorité environnementale précise que l'activité est compatible avec le schéma des carrières du Cantal



**14) caractère exceptionnel du site mobile de concassage ( trop vague – besoin de quantifier )**

Pétitionnaire : en page 35 du mémoire réaffirme que la mise en oeuvre d'un concasseur-cribleur mobile sera exceptionnelle

Avis du C.E. le C.E prend acte de l'engagement du pétitionnaire

**15) interrogations sur la justification du projet, notamment sur le volume extrait ( 250000 t ) – absence de prise en compte des autres productions de carrières ( Curebourse, etc.. ), installation d'un quasi monopole des carrières VERGNE sur le bassin d'Aurillac**

Pétitionnaire : en pages 11 - 15 – 16 du mémoire, le pétitionnaire répond aux interrogations du public et justifie sa position notamment au regard des dispositions du code de l'environnement

Avis du C.E. : le C.E. prend acte des justifications du pétitionnaire

**16) utilisation trop fréquente du conditionnel**

Pétitionnaire : justifie en page 53 de l'utilisation du conditionnel

Avis du C.E. : il est concevable d'utiliser le conditionnel dans l'élaboration d'un projet, ne connaissant pas exactement tous les effets produits à postériori

**17) matériaux extraits non conformes aux exigences européennes et françaises**

Pétitionnaire : page 16 du mémoire – annexe IV , s'appuie sur les dérogations contenues dans un guide départemental ( annexe IV )

Avis du C.E. : ce point n'est pas directement lié aux questions environnementales

**18) données démographiques datant de 1999**

Pétitionnaire : page 50 du mémoire

Avis du C.E. : pas d'avis particulier

**19) fréquence des tirs pas assez précisée**

Pétitionnaire : précise que le plan de tir type figure en page 46 du dossier de demande

Avis du C.E. : prend acte du plan de tir

**II – Les enjeux environnementaux :**

**21) site de la carrière : paysage remarquable pas pris en compte**

Pétitionnaire : justifie son projet en page 25 du mémoire

Avis du C.E. : prend acte

**22) impact visuel minimisé par le pétitionnaire**

Pétitionnaire : affirme en page 26 que le paysage n'aura par conséquent ni disparu, ni été modifié dans ses caractéristiques essentielles

Avis du C.E. prend acte de l'engagement du pétitionnaire

**23) impacts négatifs forts sur le tourisme**

Pétitionnaire : page 51 répond qu'aucune corrélation n'est établie entre l'activité d'une carrière et le frein porté au tourisme

Avis du C.E. : le C.E. ne dispose d'aucune donnée objective pour donner un avis sur ce point

**24) volet hydrogéologique : représente une inquiétude importante chez de nombreuses personnes ( disparition des sources – surconsommation de l'eau pendant la réalisation du projet )**

Pétitionnaire : en pages 46 – 47 – 48 et faisant référence à l'étude d'impact, le pétitionnaire fait un long développement sur ce volet

Avis du C.E. : le C.E. prend acte des explications du pétitionnaire et de l'avis de la tierce expertise. Le C.E. n'a pas la compétence technique pour pouvoir donner un avis sur le volet hydrogéologique

**25) agriculture : impact nettement sous-estimé**

Pétitionnaire : page 49 du mémoire indique que la question des terrains agricoles est abordée dans l'étude d'impact ( page 264, 265 )

Avis du C.E. : le C.E. constate que l'étude d'impact évoque le volet agricole

**26) la faune et la flore : de nombreuses inquiétudes sont apparues tout au long de l'enquête – étude incomplète pour certains**

Pétitionnaire : page 18 du mémoire aborde la question faune-flore sous des aspects réglementaires, répondant point par point aux différentes observations du public en faisant référence à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale

Avis du C.E. : le C.E. note que l'autorité environnementale précise dans son paragraphe état initial que celui-ci comporte une expertise inventoriant la faune et la flore présentes sur les terrains objet de la demande ( cf avis autorité environnementale )

**27) nuisances sonores, poussières de carrière, vibrations**

Pétitionnaire : dans son chapitre III ( pages 27 à 32 ) du mémoire, le pétitionnaire s'appuyant sur le contenu de l'étude d'impact reprend les observations du public et répond qu'en matière de bruit, des études ont été faites avant l'exploitation, puis se poursuivront dans l'année du début d'activité, précisant que ces mesures sont conformes à la réglementation. Concernant les poussières de carrière et les vibrations, elles ont été étudiées dans le dossier et estimées très faibles.

Avis du C.E. : prend acte de l'engagement du pétitionnaire de ne pas créer de trouble anormal de voisinage, note que l'autorité environnementale précise que l'impact acoustique a été estimé et respecte les émergences réglementaires. Le C.E. précise que l'exploitation d'une carrière fait l'objet d'inspections périodiques relevant de la DREAL.

**28) risque routier fait partie d'une des grandes préoccupations du public ( traversée du bourg de carlat, débouchés sur la D990, chemin d'accès à la carrière )**

Pétitionnaire : aborde cette préoccupation dans les pages 40 à 46 de son mémoire précisant que ce risque a été étudié dans l'étude d'impact, prend des engagements sur les aménagements du carrefour entre la voie communale de Juzelles à Lessenat et la RD990, ainsi que sur sa participation aux éventuels aménagements liés à la traversée du bourg de Carlat

Avis du C.E. prend acte des engagements du pétitionnaire et recommande que des aménagements soient effectués sur le carrefour précité en liaison avec le conseil général, et que des solutions soient mises en place sur la traversée du bourg de Carlat.

**29) impact des tirs de mines sur les terrains, les maisons, les sources**

Pétitionnaire : pages 33, 34 et 35 du mémoire et s'appuyant sur l'étude de dangers de son dossier fournit des explications très techniques concernant la fréquence et les risques des tirs de mines, concluant d'une part que la réglementation sera respectée et que les risques sont improbables

Avis du C.E. : le C.E. prend acte des engagements du pétitionnaire

**30) le risque radon pas pris en compte, pas d'études**

Pétitionnaire : page 37 du mémoire explique que le radon est abordé pages 205 et 206 de l'étude d'impact et ajoute que le SDC du Cantal ne l'évoque pas

Avis du C.E. : le C.E. note que le radon a été étudié dans l'étude d'impact

**31) pas d'étude détaillée sur les vents, la pluviométrie**

Pétitionnaire : pages 29 et 31 du mémoire, le pétitionnaire aborde ce sujet par des données techniques

Avis du C.E. : le C.E. prend acte des explications du pétitionnaire

**32) modification profonde du paysage**

Pétitionnaire : en page 26 du mémoire et pages 263 et 185 du dossier, le pétitionnaire affirme *qu'après la remise en état du site, le paysage n'aura par conséquent ni disparu, ni été modifié dans ses caractéristiques essentielles*

Le C.E. : prend acte des engagements du pétitionnaire et note l'avis de l'autorité environnementale qui précise que *la remise en état atténuera la perturbation paysagère du site*

### **33) une étude d'impact insuffisante**

Avis du C.E. : note que l'autorité environnementale précise que *l'analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a bien été conduite sur l'ensemble des enjeux identifiés. Elle est proportionnée aux enjeux identifiés.*

### **34) doutes sur la technique de dent creuse, notamment en phase 6**

Pétitionnaire : pages 10 et 25 du mémoire, le pétitionnaire s'appuie sur les conseils du SDC et reconnaît que les 3 dernières années de l'exploitation, il y aura ouverture de la dent creuse conditionnée par la remise en état

Avis du C.E. prend acte des engagements du pétitionnaire

## **III - ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

### **35) Des appréciations très contrastées entre les opposants et les partisans de la carrière sur les intérêts financiers pour la commune de CARLAT**

Pétitionnaire : page 48 du mémoire, le pétitionnaire affirme que les intérêts financiers de la commune de CARLAT seront multiples ( contrat de foretage, défense de l'emploi )

Avis du C.E. prend acte des explications du pétitionnaire

### **36) inquiétude sur la dépréciation foncière**

Pétitionnaire : pages 22 et 23 du mémoire, le pétitionnaire ne semble pas avoir d'explications formelles sur ce point, concluant *qu'il n'est pas établi que la proximité de carrière soit une cause de dévaluation immobilière*

Avis C.E. ; n'a pas la compétence pour donner un avis sur ce point

### **37) impact sur le tourisme, baisse d'activité sensible pour les gérants de chambres d'hôtes, voire perte d'emplois**

Pétitionnaire : page 51 du mémoire, le pétitionnaire affirme que *la corrélation entre l'activité de carrière et le frein porté au tourisme n'est pas établi – que l'impact sur l'activité des gérants de chambres d'hôtes et notamment sur le gîte Lou Ferradou ne pourra être que très faible par la modification au terme de la phase 6b de l'horizon paysager ( page 253 de l'étude d'impact )*

Avis du C.E. comme précédemment, le C.E. n'a pas la compétence pour donner un avis sur ce sujet, soulignant que le tourisme n'est qu'une activité saisonnière

### **38) doutes sur la création d'emplois sur la commune de Carlat**

Pétitionnaire : page 49 du mémoire, le pétitionnaire s'appuie sur l'étude d'impact ( page 264 ) et conclut que la carrière générera directement 6 à 9 emplois

Avis du C.E. prend acte des engagements du pétitionnaire en la matière

### **39) Plusieurs personnes ont exprimé des doutes sur les garanties financières du demandeur**

Pétitionnaire : pages 12 du mémoire, le pétitionnaire répond en trois points, sur l'acte de cautionnement et les moyens de contrôle, la remise en état du site de Lachau et la santé financière de l'entreprise VERGNE

Avis du C.E. : prend acte des explications du pétitionnaire et souligne que le pétitionnaire possède les capacités financières pour l'exploitation du site de Juzelles ( cf chapitre 5.3 du dossier de demande et documents en annexe du dossier )

#### IV – CAS PARTICULIERS

**41) Mr et Mme GAILLARD Yves émettent des réserves sur le contrat signé avec la SA VERGNE et sur la proximité du chantier ( nuisances et impacts )**

Pétitionnaire : page 53 le pétitionnaire répond aux observations du couple GAILLARD et précise que la SA VERGNE respectera strictement les clauses contractuelles liant le pétitionnaire et le propriétaire.

Avis du C.E. : prend acte des engagements du pétitionnaire

**42) Mr François Xavier GARNEAU affirme que les accidents de tirs sur Lachau sont nombreux, que la SA VERGNE ne possède plus de bail de location pour le site de Lachau et que l'alimentation en eau du hameau de Caizac présentera des risques**

Pétitionnaire : page 53 du mémoire précise que les observations de Mr GARNEAU ont été traitées ci-dessus

Avis du C.E. : prend acte des déclarations du pétitionnaire. Le C.E. ajoute que chaque accident ou incident de tir doit faire obligatoirement l'objet d'une déclaration aux services de la DREAL

**43) L'indivision GARD, possédant une maison aux Costes ( 200m du site ) est opposée très fortement au projet**

Pétitionnaire : page 53 du mémoire précise que les objections soulevées par l'indivision GARD ont également fait l'objet de développements dans les paragraphes qui précèdent

Avis du C.E. : prend acte des déclarations du pétitionnaire

**44) Mr et Mme Irlande Francis souhaitent la révision du prix d'achat de son terrain, car ils estiment être pénalisés par rapport à d'autres**

Pétitionnaire : estime que cette question est hors enquête publique

Avis du C.E. : cette observation étant d'ordre purement privée ne peut être recevable en l'état. Il appartiendra au pétitionnaire de traiter cette question avec les époux Irlande dans un cadre strictement privé.

**45) d'autres fortes oppositions apparaissent au niveau de la mairie de St Etienne de Carlat, de l'ASPC et de Mr et Mme BALLEUX, propriétaires de chambres d'hôtes**

Pétitionnaire : page 53 du mémoire estime que les objections soulevées par Monsieur le maire de Saint Etienne de Carlat, l'ASPC et de Mr et Mme BALLEUX ont fait l'objet de développements et de réponses apportées dans les paragraphes du mémoire, *de sorte qu'il soit inutile d'y revenir ici.*

Avis du C.E. prend acte des déclarations du pétitionnaire

#### **COMPLEMENT D'ANALYSE :**

Le commissaire enquêteur, n'étant pas un expert et n'ayant pas la compétence technique, a pris simplement acte des explications du pétitionnaire sur certains sujets évoqués par le public.

Le pétitionnaire a pris des engagements sur de nombreux domaines :

- respect des normes réglementaires concernant les nuisances sonores, poussières, vibrations, impact des tirs de mines
- préservation du paysage
- garanties financières
- Limiter le risque routier
- Création d'emplois
- Respect des clauses du contrat de forage ( Cf contrat GAILLARD )
- Caractère exceptionnel de la mise en œuvre du concasseur mobile

**Il convient de signaler que le pétitionnaire doit respecter les engagements pris ci-dessus, sachant que l'exploitation des carrières fait l'objet d'inspections périodiques de la part des services de la DREAL.**

L'ASPC m'a remis le 3 novembre 2011 un dossier d'observations ( joint au présent rapport ) accompagné d'une enveloppe contenant une pétition d'environ 1000 signatures datant de 2008, 2009, 2010. Cette pétition étant antérieure à l'ouverture de l'enquête publique, ne peut être recevable dans le cadre de la présente enquête. La pétition ne pourrait être recevable que sur le principe général d'une ouverture de carrière.

Les contributions favorables au projet mettent en avant :

- Des nuisances faibles, voire inexistantes
- Un intérêt financier pour la commune de Carlat
- Un choix de proximité et de réduction du coût des matériaux transportés
- La pérennité de deux entreprises ( SA VERGNE et Cantal Enrobés )
- La création d'emplois sur Carlat

### **43 –Rencontres :**

Au cours de l'enquête j'ai rencontré les personnes suivantes :

- Le pétitionnaire à trois reprises, le 12 septembre 2011 (visite des lieux ) , le 7 novembre 2011 ( convocation et commentaire des observations du public ) le 17 novembre 2011 ( remise du mémoire en réponse et commentaire des réponses )
- Le maire de Carlat le 9 septembre 2011 et au cours de mes permanences
- Le maire de Saint Etienne de Carlat le 22 septembre 2011 et au cours de mes permanences
- Le directeur de la DREAL ( articulation de la procédure réglementaire )
- Le responsable des routes du Conseil Général du Cantal
- Les personnes chargées de l'environnement à la Préfecture du Cantal à plusieurs reprises
- J'ai rencontré à plusieurs reprises le Président et des membres de l'Association Sauvegarde du Plateau de Carlat ( ASPC ), notamment une longue rencontre le 17 octobre 2011 à la mairie de Saint Etienne de Carlat
- Des membres de l'indivision GARD lors de mes différentes permanences, ainsi que le couple BALEUX, propriétaire du gîte Lou Ferradou

### **44 –Délibération des conseils municipaux :**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2011-1342 du 2 septembre 2011, les conseils municipaux des communes de CARLAT, SAINT ETIENNE DE CARLAT, BADAILHAC, CROS DE RONESQUE, LABROUSSE, POLMINHAC, RAULHAC, VEZAC et YOLET seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Les avis se répartissent de la manière suivante :

**Carlat :** Favorable

**Badailhac :** Favorable sous réserve que la voie communale n°3 et le chemin rural entre la calsade et la limite des communes de Badailhac et Carlat ne soient pas affectés par les véhicules desservant cette carrière

**Labrousse** : Favorable

**Polminhac** : Favorable

**Raulhac** : Favorable sous réserve qu'une nouvelle piste ( sortie vers le pont d'Embarre ) soit envisagée pour limiter la gêne et les risques liés à cet important trafic de camions sur le CD990

**Vezac** : n'émet aucune observation

**Yolet** : Favorable

**Saint Etienne de Carlat** : Défavorable

**La commune de Cros de Ronesque** ne semble avoir exprimé aucun avis  
Les avis exprimés sont joints en annexes.

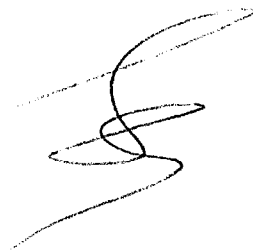
**45 –Clôture de l'enquête et modalités de transfert:**

Conformément à la réglementation, les 4 registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur le jour de la clôture d'enquête, le 3 novembre 2011 à 12 heures à Carlat, à 17 heures à Saint Etienne de Carlat.

Le commissaire enquêteur a pris possession de ces documents directement après la clôture de l'enquête.

Le 2 décembre 2011, j'ai remis personnellement à la Préfecture du Cantal, mon rapport et mes conclusions motivées, accompagnés des 4 registres d'enquête ainsi que tous les courriers reçus

Fait et clos à Teissieres Les Boulies le 2 décembre 2011



Guy MOUGEOT, commissaire enquêteur

MOUGEOT Guy  
Commissaire enquêteur

## **PROCES VERBAL DE CONVOCATION DU PETITIONNAIRE**

Durant l'enquête et conformément aux arrêtés préfectoraux ( N° 2011 du 2/9/2011 – N° 1342 du 8/9/2011 – 1437 du 17/10/2011 ) j'ai effectué 4 permanences à la mairie de CARLAT et 3 permanences à la mairie de SAINT ETIENNE DE CARLAT. Celles-ci se sont déroulées sans aucun incident.

Le public s'est largement exprimé, 167 contributions écrites qui sont présentées sous forme de tableau annexé au présent procès-verbal.

- 93 oppositions au projet
- 70 favorables au projet
- 4 avis réservés

De l'étude des nombreux courriers reçus, des observations inscrites au registre d'enquête, ainsi que des discussions orales au cours de mes permanences, des thèmes récurrents sont apparus concernant :

- Le dossier
- Les enjeux environnementaux
- Les enjeux économiques et sociaux
- Certains cas particuliers

### **I – Le dossier :**

- 11) des incertitudes sur le détournement du chemin rural ( questions sur la maîtrise foncière de la commune – existence ou non d'une enquête publique dans ce cas d'espèce )
- 12) connexité et interdépendance entre les sites de Juzelle et Lachau, de nombreux doutes s'expriment sur la pérennité du site de traitement de Lachau au-delà du 13 novembre 2013
- 13) doutes sur la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières
- 14) caractère exceptionnel du site mobile de concassage ( trop vague – besoin de quantifier )
- 15) interrogations sur la justification du projet, notamment sur le volume extrait ( 250000 t ) – absence de prise en compte des autres productions de carrières ( Curebourse, etc.. ), installation d'un quasi monopole des carrières VERGNE sur le bassin d'Aurillac
- 16) utilisation trop fréquente du conditionnel
- 17) matériaux extraits non conformes aux exigences européennes et françaises
- 18) données démographiques datant de 1999
- 19) fréquence des tirs pas assez précisée

### **II – Les enjeux environnementaux :**

- 21) site de la carrière : paysage remarquable pas pris en compte
- 22) impact visuel minimisé par le pétitionnaire
- 23) impacts négatifs forts sur le tourisme

- 24) volet hydrogéologique : **représente une inquiétude importante chez de nombreuses personnes** ( disparition des sources – surconsommation de l'eau pendant la réalisation du projet )
- 25) agriculture : impact nettement sous-estimé
- 26) la faune et la flore : de nombreuses inquiétudes sont apparues tout au long de l'enquête – étude incomplète pour certains
- 27) nuisances sonores, poussières de carrière, vibrations
- 28) **risque routier fait partie d'une des grandes préoccupations du public** ( traversée du bourg de carlat, débouchés sur la D990, chemin d'accès à la carrière )
- 29) impact des tirs de mines sur les terrains, les maisons, les sources
- 30) le risque radon pas pris en compte, pas d'études
- 31) pas d'étude détaillée sur les vents, la pluviométrie
- 32) modification profonde du paysage
- 33) une étude d'impact insuffisante
- 34) doutes sur la technique de dent creuse, notamment en phase 6

### **III - ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

Des appréciations très contrastées entre les opposants et les partisans de la carrière sur les intérêts financiers pour la commune de CARLAT

- 35) inquiétude sur la dépréciation foncière
- 36) impact sur le tourisme, baisse d'activité sensible pour les gérants de chambres d'hôtes, voire perte d'emplois
- 37) doutes sur la création d'emplois sur la commune de Carlat
- 38) Plusieurs personnes ont exprimé des doutes sur les garanties financières du demandeur

### **IV – CAS PARTICULIERS**

- 41) Mr et Mme GAILLARD Yves émettent des réserves sur le contrat signé avec la SA VERGNE et sur la proximité du chantier ( nuisances et impacts sur les bâtiments )
- 42) Mr François Xavier GARNEAU affirme que les accidents de tirs sur Lachau sont nombreux, que la SA VERGNE ne possède plus de bail de location pour le site de Lachau et que l'alimentation en eau du hameau de Caizac présentera des risques
- 43) L'indivision GARD, possédant une maison aux Costes ( 200m du site ) est opposée très fortement au projet
- 44) Mr et Mme Irlande Francis souhaitent la révision du prix d'achat de son terrain, car ils estiment être pénalisés par rapport à d'autres
- 45) d'autres fortes oppositions apparaissent au niveau de la mairie de St Etienne de Carlat, de l'ASPC et de Mr et Mme BALLEUX, propriétaires de chambres d'hôtes

Le demandeur est invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours qui portera sur les observations décrites ci-dessus

Le présent procès-verbal a été remis le 7 novembre 2011 au demandeur

Fait à Teissières Les Boulies le 7 novembre 2011

